

Financière de Tubize
Société Anonyme
Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0403.216.429
www.financiere-tubize.be

NOMINATION DE AVO MANAGEMENT BVBA EN TANT QU'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT¹

AVO Management BVBA

Avenue Franklin Roosevelt 210
1050 Bruxelles
Numéro d'entreprise : BE 0462974466

AVO Management BVBA désigne Mme Annick van Overstraeten, administrateur délégué, comme représentant permanent pour l'exercice du mandat d'administrateur indépendant de Financière de Tubize

Annick Van Overstraeten (22/04/1965)

Formation

- 1992 Certificat DIMA-2 Management - KU Leuven
- 1987 Master Economics KU Leuven
- 1983 Secondary Heilig Hart Instituut Heverlee

Expérience professionnelle

- Lunch Garden Group, CEO and Member of Executive Board of Directors (2010-):
- Quick Restaurants BeLux SA, General Director Operations Quick Belux (03/2004 - 12/2009)
- Confiserie Leonidas SA, Commercial and Marketing Director (09/1999 - 03/2004)
- Mayerline, Commercial Director, (09/1997- 09/1999)
- New-D, Restructuring and daily management (1991-08/1997)
- Philips NV, Project Manager Human Resources (1987 - 1991)

Présents mandats d'administrateur

- Lunch Garden Holding: Member Executive Board of Directors (Mandate 2010 - 2023)
- Immobil SA: Independent Board Member and Member of the Remuneration and Nomination Committee (Mandate: 2016 - 2022)
- QSR Belgium SA: Independent Board Member (Mandate: 2016 - 2022)
- EuroShoe Group: Independent Board Member (Mandate: 2016 - 2020)

Recommandation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exprime à l'unanimité un avis favorable pour la candidature de la AVO Management BVBA avec Madame Annick van Overstraeten comme représentant permanent. Cette dernière dispose des qualités, des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'intégrité pour apporter une contribution précieuse au fonctionnement du conseil. Elle s'est engagée à avoir une disponibilité suffisante pour l'exercice de son mandat. Le Conseil confirme que la candidature de la AVO Management BVBA avec Madame Annick van Overstraeten comme représentant permanent, satisfait aux critères d'indépendance repris dans l'article 526ter du Code des Sociétés et dans l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise.

¹ Pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023.